

SYNDICAT MIXTE OUVERT DES AGUDES
Délibération
Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 2 avril 2024 – quorum non atteint

Date de convocation : 15 mars 2024

Nouvelle convocation pour le 4 avril 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Quorum : 6

Présents : 6

Représentés : 0

Absents ou excusés : 4

Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04 - 04

Objet : Affectation du résultat 2023

Le 4 avril 2024, à 16h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge DE PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine BAYLAC, Didier CUJIVES, Pascal BOUREAU, Vincent GIBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023 du Syndicat mixte des Agudes au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du compte administratif et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

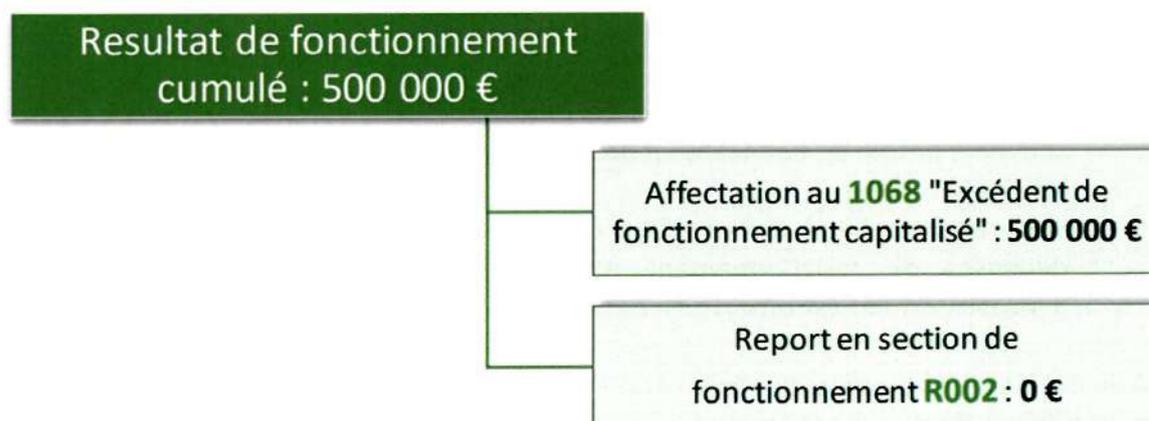
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement,
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement.

Au vu des résultats du compte administratif 2023 du Syndicat mixte des Agudes, il est proposé de les affecter de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	3 576,28
Recettes fonctionnement	500 000,00
Résultat de fonctionnement 2023	496 423,72
Résultat de fonctionnement reporté 2022	3 576,28
Résultat fonctionnement cumulé	500 000,00

Dépenses d'investissement	500 000,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement 2023 avant RAR	-500 000,00
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2023 après RAR	-500 000,00
Résultat d'investissement reporté 2022	0,00
Résultat investissement cumulé	-500 000,00

Soit un besoin de financement 2023 de : 500 000,00



Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 500 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » **pour couvrir le besoin de financement en investissement,**

Article 2 : D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2024,

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture le : *11 avril 2024*
- et affichage le : *11 avril 2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.